DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE
DE
Lussan

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM-28-07-2026

Délibérations
57 à 57

COMMUNE DE LUSSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 5
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 28 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-François PERRET, Maire.
Etaient présents : PERRET Jean-François, DALVERNY Michel, CHASTANIER Denis, LE TRIEU TUONG Chloé, MERRINGTON Pascale, CHAUSSE Nathalie, HINCELIN Arnaud, GARCIA Maude, DELBOS Frédéric, VAGELLI Fanny
Absents excusés : FEI Mireille (a donné procuration à DALVERNY Michel), LEGAYE Fabienne (a donné procuration à MERRINGTON Pascale), RAOUX Philippe (a donné procuration à PERRET Jean-François), VERDIER Léopold (a donné procuration à HINCELIN Arnaud), GAUTIER Matéo (a donné procuration à CHASTANIER Denis)

Date de la convocation : 9 juillet 2026

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, madame Chloé LE TRIEU TUONG a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ordre du jour :
- Validation du Procès-Verbal du 01/07//2026
- Modification du PLU
- Questions diverses

Délibération n°2026-57

Approbation du Procès-verbal du 01/07/2026 et les délibérations afférentes

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026 ainsi que des délibérations afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026 avec les modifications demandées
- ✓ D'approuver les délibérations du 1er juillet 2026

Délibération n°2026-57

Modification du PLU - Mise en compatibilité avec le SCOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée le 22 août 2021, impose d'intégrer ses résolutions aux Régions dans leur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Les principes du SRADDET sont ensuite repris dans les Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) portés par les communautés de communes, puis déclinés dans les Plan Local d'Urbanisme (PLU) de compétence Communale.
La commune de Lussan a approuvé son PLU par Délibération du 9 juin 2016.

Il convient pour notre commune d'engager une modification simplifiée de notre PLU afin de le mettre en compatibilité avec le SCOT de l'Uzège et du Pont du Gard regroupé dans un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) approuvé par le conseil Syndical du PETR le 19 décembre 2019.
La mise en compatibilité du PLU du Lussan avec le SCOT peut être effectuée par modification simplifiée dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du projet, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection de la qualité des sites et des paysages.
Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme le projet sera soumis à la concertation avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

DÉCIDE

- **D'engager** une procédure de modification du PLU conformément aux articles L153- 43 et suivants du code de l'Urbanisme.

- **De donner au Maire autorisation** de signer tout contrat, conventions de prestations ou service concernant la modification du PLU

- **De solliciter de l'Etat** pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation conformément à l'article L132-15 du code de l'Urbanisme.

Questions diverses

- En raison des risques Feux de forêt, le feu d'artifice ne sera pas tiré cette année pour le 14 juillet. Il sera tiré avant le 01/01/2027.
- Opération Brioches (du 5 au 11 octobre) : il faut chercher des volontaires parmi l'équipe municipale.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10
L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

La secrétaire de séance,
Chloé LE TRIEU TUONG

Le Maire,
Jean François PERRET

MAIRIE DE LUSSAN 30580 GARD